**MODÈLE DE DÉLIBÉRATION**

**portant mise en place d’une prime exceptionnelle**

**pour les agents mobilises pendant l’état d’urgence sanitaire**

**déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence**

**pour faire face a l'épidémie de covid-19**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d’attribution au sein de ……………………………………

Vu l’avis du Comité technique en date du …,

### Après en avoir délibéré, l’Assemblée délibérante décide :

**Article 1er**

D’instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l’état d’urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

* *Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;*
* *Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d’effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s’adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d’état d’urgence sanitaires ;*
* *Pour les services de l’enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d’assurer la continuité de l’accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;*
* *Pour les services sociaux et médicaux-sociaux, du fait des contraintes renforcées en matière de soin des personnes malades, du stress généré par le risque encouru et de la modification des horaires de travail le cas échéant ;*
* *Pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d’état d’urgence sanitaire,*
* *Autres (exemples à adapter)*

Cette prime exceptionnelle sera d’un montant maximum de *……….. € pour un agent à temps complet ( plafond max 1 000 € - cf dispositions de l’article 4 du* décret n°2020-570 du 14 mai 2020). Elle sera versée en *… fois*, sur la paie *du/des mois de 2020*.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

### Article 2

D’autoriser le *Maire/Président* à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

### Article 3

De prévoir et d’inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.